



**À l'attention des utilisateurs
du site de la Dune du Pilat**

Nice, le 27 avril 2022

N/Réf. : CNS22001 - Dune du Pilat-FR.

Suivi technique : Matthieu Lefevre

Suivi administratif : Bettina Hamard

Objet : Caractère sensible du site de la Grande Dune du Pilat : nouvel Arrêté Municipal et nouvelles règles

Madame, Monsieur,

La Fédération Française de Vol libre (F.F.V.L) souhaite, par la présente, attirer votre attention sur la pratique du vol libre sur le site de la Grande Dune du Pilat.

En concertation avec les services de la mairie, des autorités dont le Conservatoire du Littoral, de nouvelles règles sont fixées par Arrêté Municipal pour les pratiquants de vol libre, dans le but est de :

1/améliorer le respect de l'environnement, notamment le respect des zones naturelles et des plantations d'oyats.

2/faire baisser l'accidentologie par une régulation de la fréquentation. Pour ce faire, il est mis en place une obligation d'enregistrement pour tous les groupes constitués de 10 pilotes maximum (encadrants compris) et pour une période maximum de 14 jours par an. Cette procédure doit s'effectuer sur la plateforme www.parapilat.com

3/éviter les conflits d'usages lors de fortes affluences entre touristes et pratiquants, notamment sur le secteur Nord de la Corniche.

Ce site de vol est fragile, particulièrement soumis aux pressions touristiques et environnementales, il est le cadre de nombreux accidents, de problèmes de sur-fréquentation et d'un nombre grandissant de pratiques déviantes (décollages par vent trop fort, défauts récurrents de respect des priorités, vols sans casque, prises de risque inconsidérées...). Nous devons respecter absolument les nouvelles consignes de pratique qui sont différentes selon les secteurs (voir carte). Nos comportements responsables seront évalués afin d'éviter un risque réel de fermeture : c'est donc un enjeu essentiel.

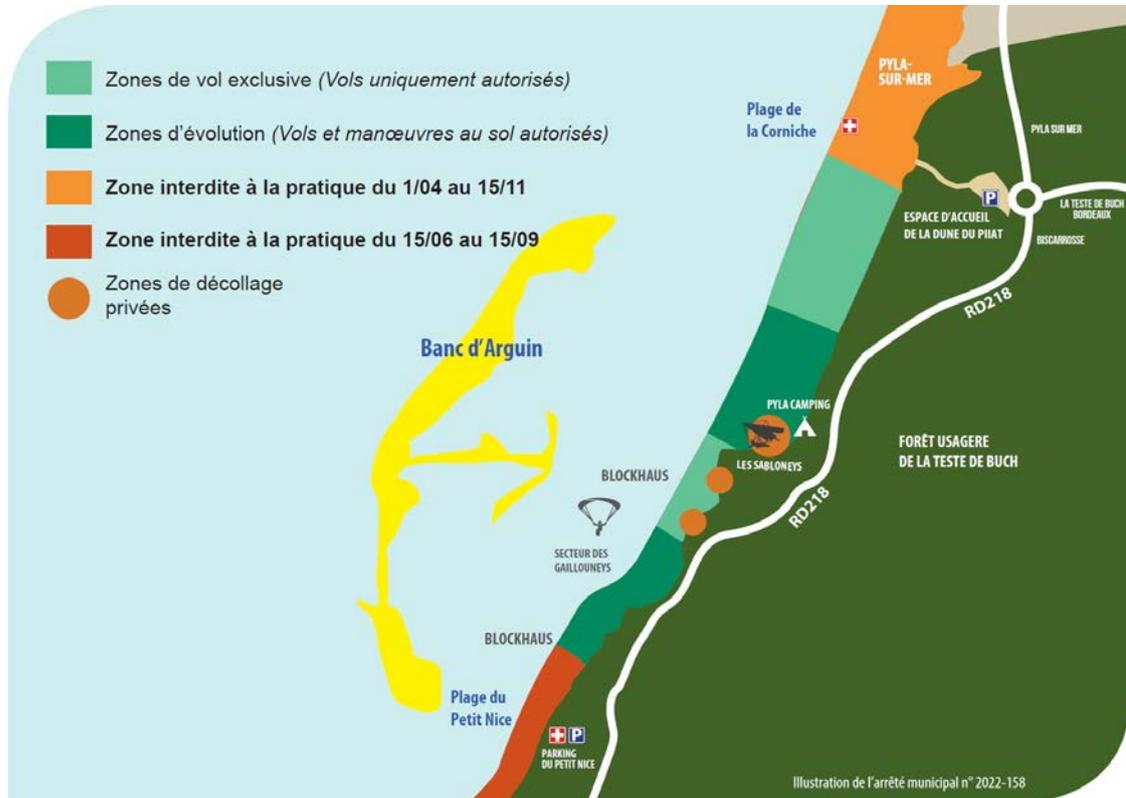
Nous demandons donc à l'ensemble des pilotes de respecter les règles d'usage du site du Pilat mentionnées dans [l'arrêté municipale n° 2022-158 du 25 mars 2022](#), et de respecter la procédure d'enregistrement des groupes de pilotes constitués (français ou étrangers) séjournant sur la dune : www.parapilat.com

Un rappel aux moniteurs professionnels étrangers sera également fait par l'intermédiaire des fédérations européennes, une version en langue anglaise sera disponible.

Jean-Pierre Gaury
*Président de la commission
sites et espaces de pratique*

Jean-Louis Coste
Président de la FFVL

1. Cadre réglementaire de la pratique du parapente et de l'aile delta sur la Dune du Pilat.



Merci d'être particulièrement attentif au respect :

- > Des accès au site; des zones d'évolution, des zones de vol exclusive et des zones interdites à la pratique.
- > Des règles de priorités.
- > De la tranquillité des visiteurs.
- > Des plantations d'oyats dans lesquelles les décollages et évolution sont interdits.

Rappels : le port du casque est obligatoire et il convient de dégager l'espace.

2. Obligation d'enregistrement des groupes - Dune du Pilat

La FFVL souhaite particulièrement attirer votre attention sur la venue sur le site de groupes de pilotes constitués (sous tutelle d'une structure organisatrice), encadrés ou non (clubs et écoles). En effet ce site a une capacité limitée, la fédération et la commune de La Teste-De-Buch ont la volonté de mieux organiser les afflux massifs et ponctuels qui déstabilisent un équilibre fragile. Pour ce faire elle met en place

- une obligation d'enregistrement : groupe constitué de 10 pilotes maximum (encadrants compris) pouvant enregistrer leurs journées pour 14 jours maximum par an,
- une limitation du nombre de pilotes : une limite de 50 pilotes maximum par jour pour l'ensemble constitués devra être respectée,
- un calendrier partagé à renseigner et à consulter pour avertir les gestionnaires locaux de votre venue et vous tenir vous-mêmes informés de la fréquentation et des possibilités de vol à cette période.

L'objet est d'inciter les visiteurs à choisir une autre période si de trop nombreux groupes sont déjà présents.

- Si vous planifiez de venir voler en groupe sur le site de la Dune du Pilat, vous devez au préalable :
- vous enregistrer en ligne : www.parapilat.com
 - consulter le [planning de réservation](#)

Les groupes non enregistrés seront invités à quitter la dune.

3. Cadre réglementaire pour tout ressortissant communautaire souhaitant encadrer le parapente et l'aile delta contre rémunération en France

Tout ressortissant européen légalement établi dans un Etat membre ou autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen pour y exercer l'une des activités de la profession réglementée d'éducateur sportif peut exercer en France cette même activité, à titre temporaire et occasionnel sous réserve de se déclarer auprès du Préfet. Ce principe général est organisé par le code du sport de manière à garantir la sécurité des usagers (Code du sport, articles L.212-7, R.212-84, R.212-92 à R.212-94, A.212-182-2).

En ce qui concerne la **libre prestation de service (LPS)** :

Les personnes qui souhaitent travailler en France, de manière saisonnière (moins de 16 semaines), doivent solliciter une LPS, renouvelable chaque année. Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- être de nationalité d'un ou plusieurs pays membres des accords de l'UE ;
- être résident européen hors France ;
- apporter la preuve que l'on exerce le même métier dans son pays de résidence et justifier du volume de travail sur au moins une saison sportive ;
- attester que l'on maîtrise la langue française.

En ce qui concerne le **libre établissement** :

C'est la procédure pour les ressortissants européens qui souhaitent s'établir de manière permanente en France. Elle permet d'obtenir la carte professionnelle. Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- être européen (y compris français résidant à l'étranger) ;
- s'établir de façon durable en France ;
- disposer d'une qualification européenne ;
- une expérience professionnelle à temps plein pendant deux ans au moins au cours des dix années précédentes.

La démarche de déclaration doit être effectuée en ligne sur le site :

<https://www.arquedi.sports.gouv.fr>

Le non-respect de cette obligation de déclaration pourra entraîner une interdiction immédiate d'exercer son activité sur le site de la Dune du Pilat, ainsi que des poursuites pénales.

La sanction pénale à l'encontre d'un éducateur qui exerce sans avoir procédé à sa déclaration est prévue à l'article L 212-12 du code du sport (1 an de prison et 15 000 euros d'amende).

Pour le site de la Dune du Pilat, les déclarations sont étudiées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES de la Gironde) Espace Rodesse - 103 bis rue de Belleville - CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex.